



Rapport de la Commission des finances relatif à une demande de crédit de CHF 117'000.00 pour la construction d'une plateforme élévatrice pour l'aide à l'accès de l'église pour les personnes à mobilité réduite (PMR) – Préavis 01/2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 16 et 23 mars 2026 pour l'étude du préavis No 01/2026. Elle remercie Monsieur le Syndic José-Manuel Fernandez et Monsieur le Municipal Roland Corthay pour leur présence lors de la séance du 23 mars de même que pour les réponses données aux questions soumises par écrit au préalable.

Avant-propos

Garantir l'accessibilité de nos infrastructures à toutes et tous est une responsabilité essentielle des autorités publiques. À ce titre, la Municipalité s'engage à améliorer progressivement l'accès aux bâtiments communaux.

Le préavis répond à cette volonté. Il propose une solution concrète visant à faciliter l'accès à l'église, aujourd'hui difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce projet est mené en concertation avec les services cantonaux compétents et les partenaires concernés, permettant de concilier exigences de protection du patrimoine et besoins d'accessibilité.

Observations et remarques

1. Depuis le lancement en 2017, les dépenses engagées pour la planification du projet s'élèvent à ce jour à CHF 26'200. – (hors préavis), incluant notamment les relevés de niveaux, études de cheminement et analyses préliminaires. À noter que les coûts relatifs à l'année 2026 ne sont pas encore entièrement facturés à ce stade.

Le projet a été confronté à des contraintes importantes liées au classement de l'église en monument historique. La variante de cheminement extérieur initialement envisagée a été écartée par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), non seulement en raison des exigences strictes en matière de pente (maximum 6 %), mais également pour des considérations esthétiques, la longueur et l'emprise accrues de la rampe étant jugées incompatibles avec la mise en valeur du site.

Face à ces contraintes, le projet a été repris en 2025, avec une coordination avec les instances cantonales compétentes, permettant d'aboutir à une solution conforme aux exigences patrimoniales. Les démarches foncières nécessitent l'établissement d'une servitude de passage, avec un coût RF estimé à environ CHF 3'000.– en 2026. Les coûts liés aux interventions du DGIP sont intégrés dans les procédures de préavis et ne font pas l'objet d'une facturation.

2. L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics, notamment aux PMR, s'inscrit dans le cadre des obligations légales en vigueur. À ce titre, la commune se doit de mettre en œuvre des mesures adéquates, même lorsque celles-ci concernent des bâtiments classés.

L'avancement du projet a été fortement conditionné par les exigences liées à la protection du patrimoine, sous la supervision de la DGIP du Canton de Vaud. Ces contraintes, combinées à des changements d'interlocuteurs au sein de l'administration cantonale au fil des années, ont contribué à rallonger les délais de manière significative.

Face à cette situation, la Municipalité, par l'intermédiaire du Syndic, s'est impliquée activement afin de relancer le dossier et de favoriser une coordination plus étroite entre les différentes parties, notamment avec l'architecte mandaté. Cette démarche a permis de clarifier les attentes et de faire progresser le projet vers une solution acceptable.

Aucune subvention cantonale n'est prévue pour ce type d'aménagement, l'entier des coûts doit être assumé par la commune.

3. Les coûts liés au projet reposent sur des procédures d'appel d'offres couvrant les travaux de génie civil, la fourniture de la plateforme élévatrice ainsi que les installations électriques. Trois entreprises ont été sollicitées dans le cadre des soumissions, dont deux ont répondu.

Pour la plateforme élévatrice, le choix s'oriente vers une solution proposée par la société Rieder, correspondant à un équipement déjà installé dans un contexte similaire et ayant fait ses preuves.

La plateforme élévatrice doit être raccordée sur le tableau électrique de l'église qui doit être modifié afin d'être mis aux normes du jour.

Un contrat de maintenance est prévu avec un coût annuel de CHF 771.-.
La garantie de la plateforme élévatrice s'élève à 2 ans.

Les travaux sont prévus pour la rentrée scolaire 2026/2027 – pour une durée de 3 semaines.

4. Les coûts du projet demeurent globalement conformes au montant présenté dans le préavis. Toutefois certains frais liés à ce préavis env. CHF 26'000. –, ont déjà été engagés et sont dans le cadre des compétences de la Municipalité.

L'investissement total sera amorti conformément aux dispositions du modèle comptable MCH2, garantissant une répartition équilibrée de la charge financière.

5. Concernant la fréquence d'utilisation de l'équipement ce dernier se révélera par les usages actuels et les évolutions à venir. À ce jour, l'accessibilité pour PMR est nécessaire. L'église étant utilisée pour des activités garantissant un accès facilité pour toutes et tous.

Dans le cadre du projet « Église 2029 », la Paroisse d'Aubonne n'a pas encore arrêté de position définitive quant à l'évolution future de l'affectation du bâtiment. Néanmoins, il est raisonnable d'anticiper une diversification des usages, incluant potentiellement des manifestations culturelles ou privées.

Toutefois, la CF s'interroge sur l'adéquation de l'investissement par rapport à l'utilisation potentielle du projet.

CONCLUSIONS

Les tâches de la CF n'étant pas l'analyse sur l'opportunité mais sur la conformité du financement, cette dernière accepte le préavis. Le projet proposé semble être l'unique possibilité de mettre en place l'accès pour personne à mobilité réduite selon les contraintes imposées par le DGIP.

Les obligations légales en matière d'accessibilité des bâtiments publics justifient le projet, dont le coût total s'élève à CHF 143'200.–. Les dépenses courantes représentent à ce jour 19 % de ce montant.

En conclusion la Commission des finances, à la majorité, propose au Conseil communal

1. d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux pour la réalisation d'une plateforme élévatrice (Monte personnes)
2. d'allouer le crédit de CHF 117'000.00 pour financer ce projet
3. d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de trésorerie courante de la Commune
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les délais légaux.

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson

Rebecca Durrer-Bolle

Président

Rapporteuse

Etoy, le 4 avril 2026